

COMMUNE DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice	:	39
Membres présents :		
Jusqu'à 19h15	:	28
À partir de 19h15	:	32
À partir de 19h30	:	33
Pouvoirs :		
Jusqu'à 19h15	:	3
À partir de 19h15	:	5
Suffrages exprimés :		
Jusqu'à 19h15	:	31
À partir de 19h15	:	37
À partir de 19h30	:	38

DATE DE CONVOCATION :  
27 avril 2016

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin pour raison de travaux à la mairie de Rots, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

**Présents :** Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER (à partir de 19h15), André LEBOURGEOIS, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS (à partir de 19h30), Pascal DENEU, Anne-Laure NATIVELLE, Thomas PAULMIER (à partir de 19h15), Nathalie DORLÉANS, Jean-Pierre DANIEL, Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, François PINÇON, Annie THIBAUT, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Ludovic BUON, Frédéric NOËL (à partir de 19h15), Céline LETELIER, Fabienne SUZANNE (à partir de 19h15), Florence BIDERRE et Pascal LAVENIER.

**Absents excusés :** Géraldine BRIÈRE-SAUNIER (jusqu'à 19h15), Magali PATARD-RÉGNÉ, Marie-José LUCAS (jusqu'à 19h30), Thomas PAULMIER (jusqu'à 19h15), Anne-Sophie BOULET, Lucile POULAIN, Franck FÉRET, Frédéric NOËL (jusqu'à 19h15), Fabienne SUZANNE (jusqu'à 19h15), Khadija PERREAU et Alain FOREAU.

**Absents non excusés :** néant.

**Pouvoirs :** Magali PATARD-RÉGNÉ à Thomas PAULMIER (à partir de 19h15), Anne-Sophie BOULET à Géraldine BRIÈRE-SAUNIER (à partir de 19h15), Lucile POULAIN à Jacques VIRLOUVET, Franck FÉRET à Michel BOURGUIGNON et Alain FOREAU à Aurore BRUAND.

**Secrétaire de séance :** Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

16-Délibération : approbation du projet de réhabilitation du Presbytère de Rots en gîte rural.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.**

<b>Présents : 28</b>	<b>Pouvoirs : 3</b>	<b>Suffrages exprimés : 31</b>
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**Ordre du jour :**

1- Élection d'un secrétaire de séance.

**A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2- Délibération : approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux du 31/03/16 et du 02/05/16.
- 3- Délibération : tirage au sort des jurés d'assises.
- 4- Délibération : remboursement des frais de déplacement des élus.

**B- RESSOURCES HUMAINES**

- 5- Délibération : autorisation au Maire pour l'attribution des indemnités aux agents.
- 6- Délibération : autorisation au Maire pour l'attribution des heures supplémentaires et complémentaires aux agents.

**C- URBANISME**

- 7- Délibération : approbation du schéma d'aménagement du nouveau quartier urbain.
- 8- Information : choix d'une procédure d'aménagement de la zone du projet de nouveau quartier urbain.
- 9- Information : résultat du jugement du tribunal administratif concernant les recours contre le P.L.U. de la Commune historique de Rots.

**D- TRAVAUX**

- 10- Délibération : projet de travaux d'enfouissement de réseau prévus par le S.D.E.C. sur le territoire de Lasson.

**E- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/FINANCES**

- 11- Délibération : approbation du projet de périmètre de la future Communauté urbaine.
- 12- Information : présentation du résultat de l'étude sur le transfert des charges vers la future Communauté urbaine.

**F- FINANCES**

- 13- Délibération : demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves de Rots-Lasson.
- 14- Délibération : règle de location/mise à disposition de la Grange aux Dîmes pour les vins d'honneur.

**G- ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- 15- Délibération : approbation du Rapport Qualité Service Public 2015 pour le réseau d'assainissement collectif.

**16- Délibération : présentation du projet de réhabilitation du Presbytère de Rots en gîte rural.**

Questions diverses

### 1-) ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, de Monsieur Thomas PAULMIER, de Monsieur Frédéric NOEL et de Madame Fabienne SUZANNE à 19h15.

### 2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 31/03/16 ET DU 02/05/16

Rapporteurs	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 31/03/16

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance des réunions de Conseil municipal du 31/03/2016 et du 02/05/2016. Il explique que le compte-rendu de la réunion du 02/05/2016 n'est pas prêt et que son approbation sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion prévue le 04/07/2016.

Monsieur Michel BOURGUIGNON donne lecture du compte-rendu de la réunion du 31/03/2016.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent ce compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 31/03/2016.**

<b>Présents : 32</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 37</b>
<b>Pour : 37</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

### 3-) DÉLIBÉRATION : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteurs	Documents
Monsieur le Maire	Arrêté préfectoral n°DLPR-B1-16-113 du 02/05/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de participer à des jurys d'assises en 2017 à partir de la liste électorale.

Il est demandé aux conseillers municipaux de désigner 3 personnes qui devront respecter les critères suivants :

- être âgé de 23 ans ou plus,
- avoir leur domicile ou leur résidence dans la juridiction de la Cour d'Assises ou dans le département.

Madame Fabienne SUZANNE, conseillère municipale et Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué, procède au tirage au sort des 3 noms suivants :

Bureau de vote	n°	Prénoms, NOM, date de naissance	Adresse
Secqueville-en-Bessin	57	Loïc, Henri CAUVIN 25/02/1963	3 rue des Grisons Secqueville-en-Bessin 14740 ROTS
Lasson	268	Stéphanie, Lucienne LE BOUDOUIL 03/12/1976	13 rue de Neuf Mer Lasson 14740 ROTS
Secqueville-en-Bessin	257	Philippe SAUVAGE 30/10/1951	10 rue du Bout du haut Secqueville-en-Bessin 14740 ROTS

Le résultat de ce tirage au sort sera transmis à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Caen.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le choix de ces trois noms.**

<b>Présents : 32</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 37</b>
<b>Pour : 37</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Arrivé de Madame Marie-José LUCAS à 19h30.

#### 4-) DÉLIBÉRATION : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Rapporteurs	Documents
Mme Aurore BRUAND	Arrêté ministériel du 26 août 2008

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée.

Madame Aurore BRUAND explique que certains élus peuvent se voir confier une mission spéciale qui, bien que présentant un intérêt communal, ne relève pas de leurs missions courantes.

En vertu de ce mandat, limité dans son objet et sa durée, ils peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire communal. Ils ont alors droit au versement d'indemnités journalières destinées à couvrir forfaitairement leurs frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport, selon les règles issues du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'État.

Madame Aurore BRUAND propose au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais pour :

- les déplacements exceptionnels en bus, train, métro, bateau et avion,
- les déplacements avec un véhicule personnel pour les trajets de plus de 30 kms quand il s'agit d'un conseiller municipal sans indemnité de fonction,
- les déplacements avec un véhicule personnel pour les trajets de plus de 50 kms quand il s'agit d'un conseiller municipal ayant une indemnité de fonction (Maire, adjoint au Maire et conseiller délégué).
- les frais de repas et de nuitée.

Elle propose que les remboursements de frais de mission ne soient possibles qu'après signature d'un ordre de mission par Monsieur le Maire.

À titre d'information, la loi prévoit les modalités de remboursement suivants (source : Centre de gestion du Calvados) dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel de type voiture sur présentation de justificatifs :

Exemple pour l'année 2016 :

CATÉGORIE puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €	0.18 €
de 6 CV à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV à plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

- dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel à deux roues sur présentation de justificatifs :

Exemple pour l'année 2016 :

Moto avec cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup>	0.12 €/km
Vélocycle et autre véhicule à moteur	0.09 €/km

- dans le cas de l'utilisation des transports en commun sur présentation de justificatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les règles décrites ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de déplacements des élus selon les règles décrites ci-dessus.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 5-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS AUX AGENTS

Rapporteurs	Documents
Mme Aurore BRUAND	Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 Question écrite n°19902 au Sénat et réponse du Ministère de la fonction publique Schéma explicatif

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée.

Madame Aurore BRUAND explique au Conseil municipal que l'attribution de 10 points de Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) aux agents techniques et de 15 points aux agents administratifs polyvalents des communes n'est pas autorisée pour les communes de plus de 2 000 habitants. Les communes historiques de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin comptaient toutes les trois moins de 2 000 habitants et la plupart de leurs agents bénéficiaient de cette bonification indiciaire. Avec la création de la Commune nouvelle de Rots, ils n'y ont plus le droit ce qui entraîne une baisse de salaire.

Le seul moyen pour que la Commune puisse maintenir leur salaire net est de modifier leurs indemnités.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail a été constitué pour définir des critères d'attribution. Devant l'urgence de la situation par rapport aux agents concernés, il demande l'autorisation de pouvoir attribuer ou modifier leurs indemnités avant la fin de la mission du groupe de travail.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 97-1223 du 26 septembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'I.A.T.,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'I.E.M.P.,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Considérant la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de reprendre les postes des Communes historiques de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin au 01/01/2016 décrit dans le tableau ci-dessous :

**TABLEAU DES EMPLOIS DES COMMUNES HISTORIQUES LASSON - ROTS - SECQUEVILLE-EN-BESSIN  
REPRIS PAR LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS AU 01/01/2016**

	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		TITULAIRES TPS COMPLET	TITULAIRES TPS NON COMPLET	NON TITULAIRES TPS COMPLET	NON TITULAIRES TPS NON COMPLET	
<b>LASSON</b>						<b>3</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						<b>1</b>
CDD - Adjoint principal 1ère classe	C	0	0	0	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						<b>2</b>
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	0	0	1
Adjoint technique 2ème classe	C	0	1	0	0	1
<b>ROTS</b>						<b>13</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						<b>3</b>
Rédacteur	B	1	0	0	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0	1
CDD - Rédacteur	B	0	0	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						<b>8</b>
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	1	0	0	1
Adjoint technique 2ème classe	C	4	1	0	0	5
CAE	/	0	0	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUE</b>						<b>1</b>
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	0	1	0	0	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						<b>1</b>
CDD - ASVP	C	0	0	0	1	1
<b>SECQUEVILLE-EN-BESSIN</b>						<b>3</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						<b>1</b>
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	1	0	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						<b>2</b>
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	0	0	1
Adjoint technique 2ème classe	C	0	1	0	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>19</b>

- fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 01/06/2016 :

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois prévus au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, compris entre 0 et 8, et, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.TS)**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'I.H.T.S aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise
Culturelle (Patrimoine et bibliothèque)	Adjoints du patrimoine

### ✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'I.F.T.S. aux agents relevant des cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

- 1<sup>ère</sup> catégorie : fonctionnaires appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal 780.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires dont l'indice brut est supérieur à 380.

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixe le montant moyen annuel de cette indemnité.

Les montants moyens d'I.F.T.S. sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, compris entre 0 et 8, et indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### ✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'I.E.M.P. aux agents relevant des cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, compris entre 0 et 3, et indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION**

### **Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir,
- la disponibilité, l'assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions et le niveau hiérarchique.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités pourront, selon chaque cas spécifique, soit être proratisées, soit être suspendues :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

### **Congé maladie :**

Les primes seront maintenues en cas de congé de maladie ordinaire dont le cumul annuel n'excède pas un mois. Au-delà, sauf décision spécifique, les primes seront suspendues.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2016.

### Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées toutes les délibérations prises antérieurement, devenues caduques.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 6-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES AUX AGENTS

Rapporteurs	Documents
Mme Aurore BRUAND	néant

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée.

Madame Aurore BRUAND explique que le Monsieur le Maire doit avoir l'autorisation du Conseil municipal pour être en mesure d'attribuer les heures supplémentaires et complémentaires aux agents. Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées en plus par rapport au temps de travail des agents à temps plein (au-delà de 35 heures par semaine). Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées en plus par rapport au temps de travail des agents à temps non complet.

Ces autorisations existaient avant le 01/01/2016 dans les trois communes historiques mais aucune délibération de ce type n'a été prise par le Conseil municipal de la Commune nouvelle.

Du 01/01/2016 au 31/05/2016, compte tenu du nombre important de points à délibérer en Conseil municipal, le trésorier du Centre des finances publiques de Tilly-sur-Seulles s'est basé sur cet historique mais une délibération doit être prise par la Commune nouvelle.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'attribuer des heures supplémentaires et complémentaires aux agents titulaires et non titulaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à attribuer des heures supplémentaires et complémentaires aux agents titulaires et non titulaires.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 7-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER URBAIN

Rapporteurs	Documents
M. André LEBOURGEOIS	Schéma d'aménagement du nouveau quartier urbain

Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente le schéma d'aménagement du futur nouveau quartier de la Commune historique de Rots et ses principes :

- 1-) un maillage de haies bocagères orientées Nord/Sud rythmera le quartier et permettra la création d'îlots construits,
- 2-) une voie structurante est/ouest reliera le chemin de la Croix Vautier à la rue froide,
- 3-) une connexion maximale aux voies existantes pour assurer le lien entre quartiers existants et nouveau quartier.

4-) Une densité d'habitat qui s'inscrit dans la continuité de l'existant :

- les parcelles libres de constructeurs s'insèrent au sud du projet entre la sente des fontaines et les parcelles urbanisées à l'angle de la sente des fontaines et du chemin de la Croix Vautier,
- les bâtiments collectifs et d'équipements s'appuient le long du chemin de Colombelles et dans un secteur proche du cœur des équipements de la Commune,
- près de la rue froide, une trentaine de maisons individuelles groupées créent le lien avec le tissu urbain existant.

5-) Des entrées de quartier marquées par des formes urbaines denses (maisons individuelles groupées ou habitat intermédiaire).

6-) Des franges de quartier traitées avec soin pour une intégration paysagère réussie :

- au Nord, une bande d'une largeur variable crée un filtre visuel depuis l'extérieur,
- à l'Est, des bosquets créent un seuil entre campagne et village.

7-) Des percées visuelles vers l'extérieur :

- la perspective sur le clocher qui existe aujourd'hui est valorisée et préservée en plusieurs points du quartier (prolongement de la rue Guillaume de Rots et chemin de Colombelles),
- la frange Nord n'est pas un écran opaque.

8-) Une large place pour les modes de déplacements doux : le quartier est maillé de nombreuses sentes piétonnes et desservi par une majorité de voies partagées pour une circulation apaisée des véhicules.

9-) Des espaces publics nombreux parsèment le quartier, ce sont de véritables lieux de convivialité qui favorisent la vie du village.

Monsieur le Maire demande aux Conseil municipal s'il approuve le schéma d'aménagement et ses principes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour, une voix contre et aucune abstention, décide d'approuver le schéma d'aménagement et ses principes tels qu'ils sont décrits ci-dessus.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 37</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>

**8-) INFORMATION : CHOIX D'UNE PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DU PROJET DE NOUVEAU QUARTIER URBAIN**

Rapporteurs	Documents
M. André LEBOURGEOIS	néant

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui présente les deux procédures possibles pour l'aménagement du nouveau quartier urbain.

Monsieur André LEBOURGEOIS explique aux conseillers municipaux qu'il y a deux possibilités :

- le permis d'aménager
- la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

Dans un premier temps, le permis d'aménager semblait être une solution plus simple et plus rapide mais après une réflexion approfondie et plusieurs consultations, il s'avère que la Z.A.C. apparaît comme la procédure la plus adaptée pour maîtriser le projet jusqu'à son terme.

Les arguments en faveur de la Z.A.C. sont :

- il s'agit d'une opération importante qui s'étalera sur 10 ans,
- la Commune reste maîtresse du projet en fixant les règles dans le cadre du contrat de concession. Si l'évolution du marché nous amène à faire évoluer notre projet,
- il suffit d'une délibération du CM pour le réorienter,
- la Z.A.C. facilite les acquisitions foncières,
- la fiscalité de la Z.A.C. est plus intéressante pour la Commune, notamment avec la contribution de l'aménageur pour les équipements publics qui est versée de façon groupée.

Monsieur André LEBOURGEOIS propose donc au Conseil municipal de mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal prévu le 4 juillet 2016 le vote pour la création d'une Z.A.C. afin de pouvoir enclencher les études d'impact nécessaires : loi sur l'eau, environnement, archéologie...

**9-) INFORMATION : RÉSULTAT DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LES RECOURS CONTRE LE P.L.U. DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE ROTS**

Rapporteurs	Documents
M. André LEBOURGEOIS	Courrier du tribunal administratif

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui présente le résultat du jugement du tribunal administratif concernant les recours contre le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune historique de Rots.

Monsieur André LEBOURGEOIS rappelle que le Conseil municipal de la Commune historique de Rots a approuvé son P.L.U. le 3 mars 2014. Depuis, deux recours ont été déposés au tribunal administratif :

- contestation du reclassement d'une parcelle constructible. Avec l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), la parcelle était classée en zone U, avec le P.L.U., une partie a été reclassée en zone NC (non constructible) pour motif de risque d'inondation,
- contestation d'un reclassement d'une parcelle en zone A (P.O.S.) en zone AC (P.L.U.).

Le tribunal administratif ne constate aucune erreur d'appréciation mais reproche à la Commune historique de Rots :

- de ne pas avoir pu fournir la preuve de notification aux Personnes Publics Associées (P.P.A.), la délibération du 29 juin 2009 qui prescrit la révision du P.O.S. en P.L.U.,
- de ne pas avoir correctement mis à disposition du public, lors de l'enquête public, les avis des P.P.A..

Au vu de ses conclusions, le tribunal administratif prononce une annulation partielle de la délibération approuvant le P.L.U. pour permettre aux deux parcelles concernées de retrouver leur classement précédent. De plus, la Commune nouvelle de Rots devra payer 1 500 € à chacun des dépositaires de recours.

Monsieur André LEBOURGEOIS informe les conseillers municipaux qu'il faudra procéder rapidement à une modification ou à une révision simplifiée du P.L.U. de la Commune historique de Rots.

**10-) DÉLIBÉRATION : PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU PRÉVUS PAR LE S.D.E.C. SUR LE TERRITOIRE DU QUARTIER DE LASSON**

Rapporteurs	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Courrier du S.D.E.C. à Monsieur le Président de la CdC Entre Thue et Mue

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Entre Thue et Mue a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (S.D.E.C.) pour l'estimation d'un projet d'effacement de réseaux aériens situés sur la commune historique de Lasson – chemin du Château.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à l'existant). Cs travaux devraient avoir lieu en 2017.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce projet.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 11-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapporteurs	Documents
Monsieur le Maire	Arrêté préfectoral de projet de périmètre

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du futur Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) résultat de :

- la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les Communautés de Communes Entre Thue et Mue et Plaine-Sud de Caen,
- l'extension du périmètre de fusion à la Commune de Thaon qui aujourd'hui appartient à la Communauté de Communes d'Orival.

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation de ce projet de périmètre.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211- 43-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (communauté urbaine) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer, des Communautés de Communes Entre Thue et Mue et Plaine-Sud de Caen et de l'extension à la Commune de Thaon,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de périmètre du nouvel E.P.C.I. issu de la fusion de la Communauté D'Agglomération de Caen la mer, des Communautés de Communes Entre Thue et Mue et Plaine-Sud de Caen et de l'extension à la Commune de Thaon, tel qu'arrêté par le Préfet du Calvados le 4 mai 2016,**
- **d'approuver la création au 1er janvier 2017 de ce nouvel E.P.C.I. dénommé "Caen la mer", appartenant à la catégorie des communautés urbaines et dont le siège se situera : 16 rue Rosa Parks à CAEN (14000),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 12-) INFORMATION : PRÉSENTATION DU RÉSULTAT DE L'ÉTUDE SUR LE TRANSFERT DES CHARGES VERS LA FUTURE COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapporteurs	Documents
M. Luc GASNIER	Étude du cabinet KPMG

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire chargé des finances qui présente le résultat de la mission d'évaluation des charges transférées des communautés de communes et des communes concernées vers la future Communauté urbaine.

Commune historique	Montant des charges transférées	Équivalent Temps Plein transféré
Lasson	29 447 €	0.80
Rots	93 913 €	2.63
Secqueville-en-Bessin	21 416 €	0.79

### 13-) DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE ROTS LASSON

Rapporteurs	Documents
M. Thomas PAULMIER	délibération n°53-03-2016 du 31 mars 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire chargé des associations.

Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire chargé des associations explique que l'Association des Parents d'Élèves de Rots-Lasson (A.P.E.R.L.) a demandé 2 360 € de subvention pour l'année 2016 et par sa délibération n°53-03-2016 du 31 mars 2016, le Conseil municipal ne lui a attribué que 1 800 € puisque la mairie de Rots a dû s'acquitter d'une facture d'installation de borne électrique permettant l'organisation d'un spectacle de cirque pour l'école sans être prévenue de cette dépense.

Après vérification, il s'avère que ce n'est pas l'A.P.E.R.L. qui a organisé cette manifestation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent attribuer 560 € de subvention supplémentaire pour atteindre les 2 360 € demandés en début d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour, aucune contre et une abstention, décide d'attribuer 560 € de subvention à l'Association des Parents d'Élèves de Rots-Lasson (A.P.E.R.L.).**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 37</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>

### 14-) DÉLIBÉRATION : RÈGLE DE LOCATION / MISE À DISPOSITION DE LA GRANGE AUX DÎMES POUR LES VINS D'HONNEUR

Rapporteurs	Documents
M. Thomas PAULMIER	Délibération du 12/12/2005 du Conseil municipal de la Commune de Rots

Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire chargé de la gestion des locations des salles communales présente les règles en vigueur pour les locations ou les mises à disposition de la Grange aux Dîmes.

La délibération qui fixe les règles de location de la Grange aux Dîmes pour les vins d'honneur est une délibération de la Commune historique de Rots datée du 12/12/2005. Cette délibération prévoit un prix de 100 € pour la location de la Grange aux Dîmes aux personnes extérieures de la Commune historique de Rots qui souhaitent y organiser un vin d'honneur à la suite d'une manifestation religieuse dans l'église.

Considérant :

- que cette règle n'a jamais été appliquée,
- qu'il n'y a pas de régie de recettes pour encaisser les locations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'annulation de la délibération et l'autorisation de déterminer les personnes pouvant en bénéficier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déterminer les personnes qui peuvent bénéficier de la Grange aux Dîmes sans tarif de location.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

### 15-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU R.P.Q.S 2015 POUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteurs	Documents
M. Jean Pierre DANIEL	Rapport Qualité Service Public 2015 pour le réseau assainissement collectif (R.Q.P.S.)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Pierre DANIEL, conseiller délégué qui présente le R.P.Q.S. de la Commune historique de Rots. approbation du Rapport Qualité Service Public 2015 pour le réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre DANIEL, conseiller délégué qui présente le Rapport Prix Qualité du Service (R.P.Q.S.) assainissement collectif du quartier de Rots pour l'année 2015.

Le prix des factures est stable et la baisse des recettes communales liées au service entre 2014 et 2015 (128 000 € en 2014 et 119 122 € en 2015) est due à une baisse des volumes facturés en 2015.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent le R.P.Q.S. d'assainissement collectif 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le R.P.Q.S. d'assainissement collectif 2015.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## **16-) DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE DE ROTS EN GÎTE RURAL**

Rapporteurs	Documents
M. le Maire	Plans du projet proposé par l'architecte Monsieur BOUTELOUP

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les travaux de la commission chargée de travailler sur le projet de réhabilitation du Presbytère de Rots en gîte rural. Il présente les travaux de Monsieur BOUTELOUP, architecte chargé de la maîtrise d'œuvre.

Ce gîte pourra accueillir 15 personnes avec un espace prévu pour les jeux des enfants et 7 chambres dont une aux normes handicapés.

Les critères de confort devraient permettre l'obtention de 5 épis au classement des Gîtes de France.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour démarrer le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à démarrer ce projet.**

<b>Présents : 33</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>	<b>Suffrages exprimés : 38</b>
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## **QUESTIONS DIVERSES**

1-) Constitution d'un groupe de travail pour rencontrer le Conseil d'administration de l'association Bout'chou qui gère la crèche située à Rots

Cette crèche gérée par l'association Bout'chou garde actuellement 19 enfants pour 39 000 heures de garde par an. 8 personnes sont actuellement salariées de l'association. Le bâtiment, propriété communale, est mis à disposition. La participation financière conventionnée de la Caisse d'Allocation Familiale est en baisse, il est donc nécessaire d'aborder l'avenir de la structure.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de constituer un groupe de travail pour rencontrer le Conseil d'administration de l'association Bout'chou.

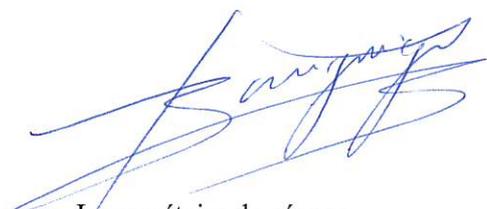
Se portent volontaires pour participer à ce groupe de travail :

- Madame Géraldine BRIÈRE-SAUNIER,
- Madame Annick LE RENARD,
- Monsieur Paul DOUESNEL,
- Madame Annie LAGARDE,
- Monsieur Francis JULIEN,
- Madame Marie-José LUCAS.

2-) Commémoration de la libération de Rots

Monsieur le Maire informe ou rappelle aux conseillers municipaux que le samedi 11 juillet aura lieu, commune historique de Rots à la stèle Royal Marine Commando une commémoration en l'honneur de l'anniversaire de la libération de la Commune de Rots le 13 juin 1944. Cette commémoration sera suivie à 19 heures d'un pot au Centre d'Animation de Rots et d'un spectacle.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heure quarante.**



Le secrétaire de séance,  
Michel BOURGUIGNON



Le Maire,  
Jacques VIRLOUVET